



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3359**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à titre gratuit, du volume 2 d'un bâtiment correspondant à un local pour transformateur, situé au 70 quai Perrache et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence dans le cadre de l'aménagement du pôle numérique H7

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3359**

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à titre gratuit, du volume 2 d'un bâtiment correspondant à un local pour transformateur, situé au 70 quai Perrache et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence dans le cadre de l'aménagement du pôle numérique H7
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Le contexte

Située dans la partie sud du quartier en réaménagement urbain qu'est la Confluence, la Halle Girard présente un intérêt patrimonial important et a été préservée des démolitions. Il s'agit d'un édifice datant de 1857, typique des bâtiments industriels du XIX^e siècle, avec des murs en pierre, peu d'ouvertures en façade, des sheds en toiture pour laisser entrer la lumière et, à l'intérieur, une vaste nef centrale d'un seul tenant de 16,50 m² de large pour 77 m² de long et d'une hauteur sous plafond de 12,50 m². Elle a accueilli diverses activités au cours de son histoire et notamment des activités de chaudronnerie et de fabrication de matériel pour les chemins de fer.

Pour favoriser et amplifier le développement d'un pôle numérique bénéficiant du label "French Tech", il a été décidé de créer un lieu "totem" qui lui est destiné, installé dans la Halle Girard. C'est le projet H7, qui a ouvert ses portes en avril 2019.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3003 du 8 avril 2019, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition pour un montant de 10 435 200 €, du volume 1 de ce bâtiment auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, pour lequel un bail commercial a été signé entre la Métropole et la société par actions simplifiée (SAS) H7 pour le développement de ce projet.

Il est proposé, par la présente décision, que la Métropole acquiert le volume 2 du même bâtiment.

II - Désignation des biens

L'assiette foncière du bâtiment est constitué des parcelles cadastrées BE 153 et BE 156, d'une superficie d'environ 4 359 m². Il est situé au 70 quai Perrache à Lyon 2°, à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2^{ème} phase.

Le volume 2 correspond à un local pour transformateur électrique de distribution publique, aménagé au niveau 0 du bâtiment ainsi qu'au tréfonds situé sous ce local.

Il est à noter que le volume 3 correspond à la totalité des panneaux photovoltaïques implantés sur la toiture et le sursol situé au-dessus de ces panneaux. Il n'est pas destiné à être acquis par la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Cette acquisition est consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 18 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du volume 2 d'un bâtiment, situé au 70 quai Perrache à Lyon 2° et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de l'aménagement du pôle numérique H7 dans la zone d'aménagement concerté Lyon Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 45 436 701 € en dépenses et 4 550 000 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2138 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.